



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240321-DCB2024_03_13-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Demande de subvention du Collectif Sol'aire Côte de lumière

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière, et en limiter le coût.

La zone géographique couverte comprend 73 communes incluses dans les Communautés de Communes ou d'Agglomération du littoral vendéen dénommé « Côte de Lumière », soit (du nord au sud) l'Île de Noirmoutier, Océan Marais de Monts, Challans Gois Communauté, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, le Pays des Achards, Vendée Grand Littoral et 5 communes de Sud Vendée Littoral.

Les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie sont les 2 principaux pôles du collectif.

Le collectif comprend actuellement 354 adhérents, dont 4 représentants de personnes morales : APNO, HELIOPOLE, Ope la Chaume aux Sables d'Olonne et INOVEE à Saint Gilles Croix de Vie.

Le collectif a un but social et écologique, consistant à :

- S'associer pour acquérir et installer à un coût modéré des équipements photovoltaïques permettant aux ménages aux moyens modestes d'autoproduire une partie de l'électricité dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne ;
- Proposer des conseils et des solutions permettant de réduire la consommation et d'optimiser le rendement de l'électricité produite ; contribuer ainsi à diminuer durablement la facture énergétique des ménages ;
- Envisager d'autres moyens d'approvisionnement, de production ou de stockage d'énergies alternatives à coût modéré, non ou très peu polluantes, renouvelables et durables, et si possible les mettre en œuvre en faveur des ménages ;
- Être force de proposition auprès des collectivités locales et de tout autre partenaire, visant à développer la production de ce type d'énergie en faveur des ménages ;
- Développer les liens sociaux, utiliser l'entraide et la solidarité pour atteindre ces objectifs ;
- Engager toute autre action susceptible d'atteindre ces objectifs.

Le collectif organise également des réunions-conférences sur les installations photovoltaïques. La dernière en date sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est tenue le 19 décembre à La Petite Gare. Une prochaine conférence est prévue au cours de l'année 2024.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

Par courrier reçu le 09 octobre 2023, le Collectif sollicite :

- une subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de l'année 2024 avec la possibilité de prévoir une rallonge de subvention de 1 300 € proportionnelle à l'augmentation prévue du nombre d'installations photovoltaïques en 2024 (200 installations envisagées pour répondre à la demande des adhérents, au lieu des 120 prévues) ;
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du collectif ;
- la mise à disposition gratuite d'un stand lors d'événements sur la protection de l'environnement et le développement durable prévus par la Communauté d'Agglomération.

Réunis le 1^{er} février dernier, les élus membres du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », ont émis un avis favorable à cette demande avec le maintien de la subvention à 2 000 € pour l'année 2024.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » lors de sa réunion du 1^{er} février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2024 ;

Article 2 : ACCORDE la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunion-conférence ;

Article 3 : DECIDE de la mise à disposition gratuite d'un stand au Collectif Sol'aire Côte de Lumière lors d'événements sur la protection de l'environnement et le développement durable prévus par la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

26 MARS 2024

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.